

DOSSIER SPÉCIAL

# TRANSMETTRE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Souvent abordée avec réticence, la question de la transmission du patrimoine est pourtant essentielle. Bien anticipée, elle peut permettre d'aider ses proches, et même des associations !

Outre l'établissement d'un testament, qui est la transmission à titre gratuit du fait d'un décès, la transmission de votre patrimoine peut également être effectuée de votre vivant grâce à la donation. La donation ou le legs sont des moyens pour venir en aide aux associations et aux fondations. Cependant, il existe de nombreuses différences entre ces catégories.

Le legs est important pour l'association ou la fondation qui en bénéficie. Et ce, quelle que soit la valeur de ce que vous envisagez de transmettre et quelle qu'en soit la forme : un appartement, un compte épargne, une maison de campagne, un champ... La donation quant à elle, est un acte qui peut porter sur un bien par lequel vous transmettez de votre vivant et gratuitement à une autre personne, ou à une organisation d'intérêt général. Cependant, n'oubliez pas que les donations doivent être formalisées par acte notarié et acceptées par l'organisme bénéficiaire.



DOSSIER SPÉCIAL

## COMMENT DONNER EN CONFIANCE ?

Organisme à but non lucratif, Le Don en Confiance a pour vocation d'entourer les appels à don d'un climat de confiance pour les donateurs. Une association au service des grandes causes d'intérêt général autant que de ceux qui les soutiennent !



Créé en 1989 à l'initiative de grandes associations et fondations sociales et humanitaires, le Don en Confiance s'est donné pour mission de préserver et développer la relation de confiance qui lie les donateurs aux organisations qui pratiquent les appels à don. Ces associations et fondations accomplissent au quotidien des missions d'intérêt général tant au niveau national qu'international. Acteurs majeurs de notre société, ils nous rappellent à quel point la solidarité a un rôle à jouer dans un monde en perte de valeurs... Dans le même temps, chaque donateur a le droit de savoir comment est dépensé l'argent qu'il consent à donner et d'être assuré que chaque fondation ou association recueillant son don fonctionne en toute transparence. Tel est l'acte fondateur du Don en Confiance !

Depuis plus de trente ans, Le Don en Confiance invite les organisations qui vivent des dons à respecter les principes édités dans sa Charte de déontologie. Transparence sur l'utilisation des dons, respect des informations données aux donateurs, efficacité et traçabilité des dons, probité et désintéressement des dirigeants : autant de principes fondateurs destinés à permettre

le don en toute confiance. Donner est souvent un élan du cœur du ressort de l'émotion. De l'ordre du rationnel, le respect de cette charte de déontologie doit venir conforter tous ces élans de générosité.

Pour assurer sa mission de conseil auprès des donateurs, Le Don en Confiance octroie son label aux organisations qui y candidatent volontairement à condition qu'elles s'engagent à respecter les principes énoncés dans sa Charte de déontologie. Attribué pour trois ans renouvelables, le label « Don en confiance » implique également le contrôle continu et indépendant des organisations labellisées. Protection de l'enfance, crises humanitaires, recherche médicale, insertion sociale et lutte contre la précarité, préservation de l'environnement : quel que soit leur champ d'action, les organisations labellisées « Don en confiance » se soumettent au contrôle continu effectué par un bénévole expert qui a pour mission de vérifier leur conformité aux exigences de sa Charte de déontologie. À l'heure actuelle, ce ne sont pas moins de 97 organisations qui sont labellisées « Don en confiance » !



97 organisations  
labellisées  
DON en  
CONFIANCE  
comitecharte.org

[www.donenconfiance.org](http://www.donenconfiance.org)

DOSSIER SPÉCIAL

## L'UTILISATION DES LEGS

Pour soutenir une cause caritative, assurer l'avenir de ses proches ou perpétuer un héritage familial, les legs jouent un rôle crucial dans la planification successorale.



**A**u-delà des dons, Le Don en Confiance contrôle également la bonne utilisation des legs. Pour le milieu associatif, les legs sont un levier majeur pour assurer la pérennité des missions d'intérêt général. Du côté du donateur, faire le choix du legs c'est choisir de faire vivre sa mémoire et son héritage moral à travers la ou les causes qu'il soutient. Les associations et fondations sociales ou humanitaires destinataires de ces legs doivent se montrer d'autant plus scrupuleuses que le testateur ne sera plus en mesure de vérifier la bonne utilisation de son legs une fois décédé. C'est pourquoi Le Don en Confiance s'attache à rassurer ceux qui seraient tentés d'opter pour le legs pour transmettre leur patrimoine. Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la volonté des testateurs, à vendre ou gérer leurs biens de manière sécurisée et employer à bon escient le patrimoine légué.

Elles sont même amenées à refuser le legs si elles ne sont pas en capacité de respecter l'intégralité de ses charges et souhaits contenus dans le testament.

Si vous souhaitez vous aussi donner ou léguer en toute confiance, rendez-vous sur le site internet du Don en Confiance sur lequel vous pourrez retrouver l'intégralité de ses organisations labellisées. À l'approche des fêtes de fin d'année, le Don en Confiance appelle à la plus grande vigilance avant de faire un don direct ou surtout via une cagnotte en ligne, par des conseils simples qui permettent d'agir dans un cadre transparent et sécurisé. Parce que les associations et fondations ont encore et toujours besoin de la générosité du public et leurs donateurs de savoir comment sont utilisés leurs dons...